



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 11 avril 2016, le conseil de la Ville de Saint-Raymond a adopté, dans le cadre du processus de révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme, les règlements suivants:
  - **Le plan d'urbanisme 582-15** remplaçant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 50-97 (A);
  - **Le Règlement de zonage 583-15** remplaçant le Règlement de zonage 51-97 (B);
  - **Le Règlement de lotissement 584-15** remplaçant le Règlement de lotissement 52-97;
  - **Le Règlement de construction 585-15** remplaçant le Règlement de construction 53-97 (A);
  - **Le Règlement 586-15 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme** remplaçant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme et tarification des permis et certificats 54-97 (A).
2. Lesdits règlements sont entrés en vigueur le 16 juin 2016 à la suite de la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Portneuf.
3. Le Règlement de zonage 583-15 et le Règlement de lotissement 584-15 n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et ces derniers sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter;
4. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la Ville situé au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond, aux heures régulières de bureau. Ils sont également disponibles sur le site Internet de la Ville.

Donné le 20 juin 2016.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA